

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre le représentant **de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES**, 66 rue de Sotteville, désigné ci-après :

Daniel HAVIS d'une part,

et d'autre part,

- la section syndicale **CFDT**, représentée par A. HEDJER MCHAREN

- le syndicat **CFTC**, représenté par J P ROGER

- le syndicat **CGT**, représenté par CANCEL

- le syndicat **CFE-CGC**, représenté par M. AUOT

- le syndicat **SNAP**, représenté par M. LON

- le syndicat **FO**, représenté par D. PENNA

Salaires

Les salaires de base du personnel des Sociétés et Groupements de l'U.E.S seront majorés de **2.5 %** pour l'exercice 2010, à raison de :

- **1 %** au 1^{er} avril ;
- **1 %** au 1^{er} octobre ;
- **0.5 %** au 1^{er} décembre

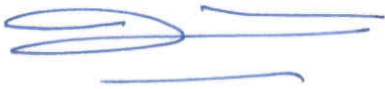
DM
A+17

Temps de travail

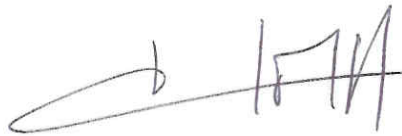
Bien que la durée du temps de travail prévue par l'accord ORTT du 28/01/2005 soit respectée, la Direction attribue, pour tenir compte du calendrier des jours fériés en 2010, **deux journées de congés supplémentaires** pour cette année à raison d'une journée acquise par semestre civil intégralement travaillé. Le positionnement de ces jours de congés supplémentaires sera convenu en tenant compte des nécessités de service.

Fait à Rouen, le 6 avril 2010

**POUR LA DIRECTION
DE L'UES MATMUT**



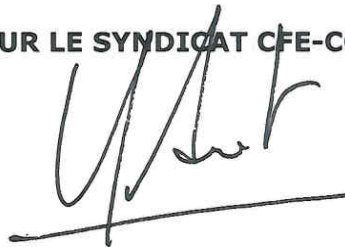
POUR LA SECTION SYNDICALE CFDT,



POUR LE SYNDICAT CFTC,



POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,



POUR LE SYNDICAT CGT,



POUR LE SYNDICAT SNAP,



POUR LE SYNDICAT FO,

